

DEPARTEMENT DU FINISTERE



COMMUNE DE CLEDEN-POHER



Enquête publique

(23 avril 2018 au 23 mai 2018)

Demande d'autorisation de procéder à l'extension d'un atelier porcin et diminution de l'atelier de vaches allaitantes

EARL LE LANN

Le Lann

29270 CLEDEN-POHER

Dossier n° : E 18000006/35

Arrêté préfectoral du 15 mars 2018

Rapport du commissaire enquêteur

Jean-Yves MORIN
commissaire enquêteur

Sommaire

PREAMBULE.....	1
1 - OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	2
2- PRESENTATION DE L'EXPLOITATION EXISTANTE	3
2-1 - La localisation de l'exploitation.....	3
Localisation de l'EARL LE LANN	4
Vue aérienne du site	5
2.2- Les caractéristiques de l'exploitation	5
2.2.1- L'élevage bovin	5
2.2.2- L'élevage porcin.....	5
2.2.3- La gestion des effluents et le plan d'épandage	6
3- PRESENTATION DU PROJET DE L'EARL LE LANN.....	7
3.1- La nouvelle porcherie	7
3.2- Le laveur d'air et la ventilation centralisée	7
3.3- La pompe à chaleur sur laveur d'air	8
3.4- La technique du lisier flottant.....	8
3.5- La couverture des fosses à lisier	8
3.6- La création d'une zone de décantation	8
Plan du site de l'élevage après projet.....	9
4 - LES CONDITIONS D'EXPLOITATION APRES PROJET	9
4.1- La conduite de l'élevage	9
4.2- La gestion des déjections	10
4.3- le bilan de la fertilisation	11
4.4. Le plan d'épandage.....	11
5 - LES IMPACTS DU PROJET	12
6 - L'ETUDE DES DANGERS	14
7 - ORGANISATION DE L'ENQUETE	14
7.1-Désignation du commissaire enquêteur.....	14
7.2-Phase préparatoire de l'enquête.....	14
7.3- Arrêté préfectoral du 15 mars 2018 (annexe 1)	15
7.4- Publication et affichage de l'enquête.....	15
7.5- Composition du dossier ICPE	16
8- DEROULEMENT DE L'ENQUETE	17
8.1- Visites du site et présentation du projet	17
8.2- Le dossier mis à la disposition du public.....	18
8.3- Les permanences	18
8.4- La participation du public	19
8.5- La clôture de l'enquête	19
8.6-- le procès-verbal de synthèse	20
8.7- Le mémoire en réponse.....	20/23

ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté préfectoral du 15 mars 2018

Annexe 2 : publications légales

Annexe 3 : Affichage sur site

Annexe 4 : Avis d'enquête

Annexe 5 : Avis de la Mission Régionale D'Autorité Environnementale (MRAe)

Annexe 6 : Procès verbal de synthèse

Annexe 7 : Mémoire en réponse

Préambule

A l'image de la plupart des exploitations agricoles bretonnes, le GAEC LE LANN de CLEDEN POHER a orienté son activité sur l'élevage en l'associant à des productions végétales.

Etabli sur 70 ha, le GAEC LE LANN, géré par Guy et Denis TALEC, a été autorisé dès 1993 à exploiter un élevage de porcs, de poulets et de vaches allaitantes.

Après l'abandon de la production avicole (20000 poulets), et dans la perspective de développer l'élevage porcin en prenant en compte les contraintes environnementales, le GAEC a mis en service en 2006 une station de traitement biologique simplifiée pour les lisiers. Cette installation a été complétée par la réalisation d'une lagune et la mise en place d'une centrifugeuse pour séparer la partie solide du lisier destinée au compostage.

Avec l'acquisition d'une quarantaine d'hectares supplémentaires dans les années 2010 et dans le cadre d'une restructuration externe de l'atelier porcin et de l'atelier bovin, le GAEC LE LANN a été autorisé par arrêté préfectoral du 5 avril 2012 à exploiter un élevage porcin pour un effectif de 2972 animaux équivalents et un cheptel de 52 vaches allaitantes.

En 2016, M. Denis TALEC reste seul sur l'exploitation après le départ en retraite de son frère, M. Guy TALEC. Ce changement se traduit par une modification du statut juridique de l'exploitation qui devient une Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL), gérée par M. Denis TALEC.

Ce dernier envisage désormais donner une nouvelle orientation à son exploitation par une extension de l'atelier porcin et la réduction du cheptel bovin afin de pérenniser et améliorer le développement de son élevage.

La présente enquête publique porte précisément sur ce projet.

1 - Objet de l'enquête publique

L'enquête publique porte sur la demande présentée par l'EARL LE LANN en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension de l'atelier porcin et à la diminution de l'atelier de vaches allaitantes au sein de l'exploitation agricole sise au lieudit Le Lann sur la commune de CLEDER POHER(29270).

Cette extension de l'élevage porcin implique la construction d'une nouvelle porcherie d'engraissement de 624 places avec, en parallèle, une optimisation du parc de bâtiments existants pour loger le cheptel supplémentaire en maternité, gestante et post-sevrage.

Dans son projet, l'EARL LE LANN prévoit ainsi d'augmenter ses effectifs porcins de 528 animaux équivalents avec 28 reproducteurs, 170 places en post sevrage et 410 places en engraissement. Quant à l'effectif bovin, il sera réduit à 15 vaches allaitantes contre 52 actuellement.

Après projet, l'élevage comprendra les effectifs suivants :

- 270 reproducteurs ;
- 1450 places en post sevrage ;
- 2400 places de porcs charcutiers et 20 places pour cochettes non saillies ;
- 15 vaches allaitantes.

Conduit en 4 bandes avec un sevrage à 21 jours, l'élevage produira annuellement après projet 7620 porcelets et 7400 porcs charcutiers.

Avant et après projet, la présentation du cheptel porcin et bovin se répartit comme suit :

Cheptel		avant projet	projet	après projet
BOVINS	Vaches allaitantes	52	-37	15
	Génisses (0-2 ans)	69	-45	24
	Bovins viande (0-2ans)	48	-37	11
	UGB	101	-70,7	30,3
PORCS	Reproducteurs	242	+28	270
	Places porcs (-30 kg)	1280	+170	1450
	Places porcs (+30 kg)	1990	+410	2400
	Places cochettes	20	0	20
	Animaux équivalents	2972	+528	3520

Avec un élevage porcin porté à 3520 équivalents animaux et comportant plus de 2000 places de porcs de plus de 30 kg, l'exploitation EARL LE LANN relève du régime de l'autorisation au titre des rubriques 2102-1 et 3660-b de la nomenclature des installations classées.

La rubrique 3660 est issue de la directive IED 2010-75 (Industrial Emission Directive), pour les élevages intensifs. Elle soumet la procédure d'autorisation à un encadrement technique renforcé notamment par la mise en œuvre des Meilleures Techniques Disponibles (MTD).

2- Présentation de l'exploitation existante

2-1 - La localisation de l'exploitation

L'exploitation de l'EARL LE LANN est située au lieudit Le Lann au nord de la commune de CLEDEN-POHER, petite localité au cœur du pays de du Poher. Le site d'élevage est distant d'environ 1,5 km du centre bourg à vol d'oiseau et de 2 km par la route.

On y accède par la RD n° 1 puis par une voie communale bitumée sur environ 500 m qui se termine dans la cour de l'exploitation. Un chemin rural prolonge cette voie pour la desserte des terres du secteur.

L'exploitation est signalée à l'intersection de la RD 1 et de la voie communale par un panneau publicitaire portant l'ancienne raison sociale « GAEC LE LANN », avec les mentions " Le cochon de Bretagne -bien né, bien élevé- un engagement d'élevage"

En venant de Cléden-Poher, le site d'exploitation est peu perceptible, les bâtiments d'élevage sont en grande partie masqués par la topographie des lieux. Seuls, les 2 silos tours de stockage du blé et du maïs émergent à l'horizon.

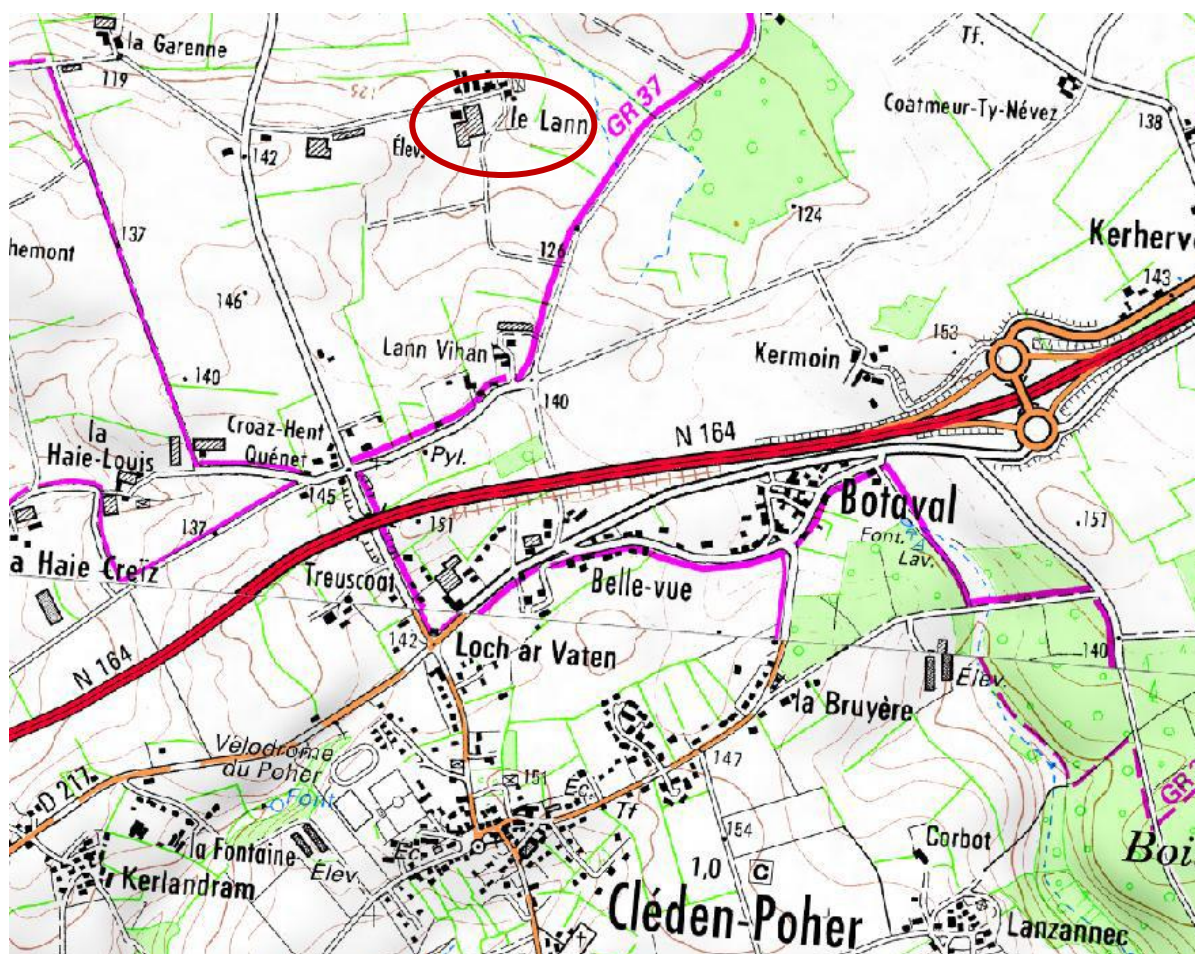
Par le versant nord, le relief en pente du secteur permet de discerner surtout la stabulation des bovins et l'ancien poulailler. L'atelier porcin reste repérable par les silos tours. Les porcheries restent dans l'ensemble peu visibles de par la présence d'espaces boisés et talus plantés sur le versant.

L'EARL LE LANN est la seule exploitation agricole au lieu-dit le Lann. Dans la périphérie du site, on ne recense que 3 habitations dont celle de l'exploitant (M. Denis TALEC), située à 100 m des bâtiments d'exploitation et celle de son frère M. Guy TALEC, ancien membre du GAEC, à environ 400 m des porcheries. La troisième habitation concerne un tiers situé de l'autre côté de la voie départementale à plus de 500 m de l'élevage porcin.

L'exploitation se trouve sur le bassin versant de l'Aulne dans un environnement vallonné entrecoupé de vallées encaissées. La vallée de l'Aulne est classée en site Natura 2000 et couverte par un SAGE approuvé en 2014.

Au titre du 5^{ème} programme d'action pour la protection des eaux pollutions des eaux par les nitrates d'origine agricole, le territoire de la commune de CLEDER POHER est classé en Zones d'Actions Renforcées (ZAR).

Localisation de l'EARL LE LANN



Vue aérienne du site



2.2- Les caractéristiques de l'exploitation

L'EARL LE LANN exploite en propre près de 105 ha de SAU situés dans un périmètre de 3,5 km autour du siège de l'exploitation.

2.2.1- L'élevage bovin

Les bovins sont logés dans une stabulation avec aire paillée l'hiver. Ils sont nourris essentiellement de maïs et de foin produits sur l'exploitation. Ils passent à l'herbe le reste de l'année. L'ancien poulailler est utilisé pour le stockage des fourrages.

La production de fumier est de l'ordre de 660 t /an. Stocké sur champ, il est épandu en mars- avril avant implantation du maïs.

2.2.2- L'élevage porcin

L'élevage porcin comporte 8 bâtiments distincts pour 3634 places. A l'exception du bâtiment P8 (quarantaine), tous les autres sont sur caillebotis intégral avec stockage des déjections en préfosse et fosses à lisier aériennes.

Ces bâtiments sont dotés d'une ventilation dynamique avec extraction d'air. En cas de panne, la conception des bâtiments permet une circulation de l'air sous forme statique pour éviter les étouffements.

Pour l'ensemble de son cheptel porcin, l'EARL utilise la technique de l'alimentation biphasée pour ajuster les apports nutritionnels aux besoins réels de l'animal et optimiser ainsi l'efficacité alimentaire.

Les aliments sont préparés en grande partie à la ferme à partir des céréales et du maïs cultivés sur l'exploitation. Environ 1650 t d'aliments finis sont fabriqués à la ferme chaque année.

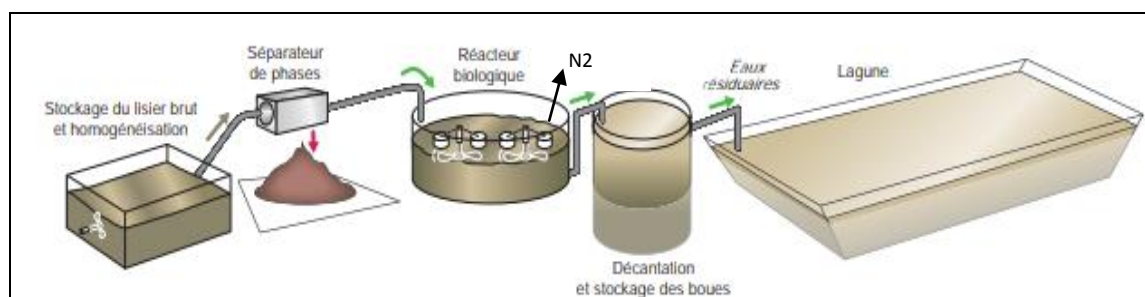
L'alimentation en eau de l'élevage est assurée par une source captée à 100 m environ des bâtiments d'élevage et un forage situé à moins de 35 m du hangar FAF. Ces eaux font l'objet d'un traitement avant distribution animaux. La consommation annuelle de l'atelier porcin est de l'ordre 6500 m³. En cas de besoin, le réseau public de distribution d'eau vient en substitution.

L'EARL dispose d'une station de traitement des lisiers par boues activées avec centrifugation en tête et d'une unité de compostage pour le refus solide du lisier. Les ouvrages de la station de traitement représentent un volume de stockage utile de 5183 m³, dont 1771m³ pour la lagune qui reçoit les effluents liquides épurés après traitement biologique et décantation.

Le lisier brut subit une étape de séparation de phases par centrifugation avant le traitement de « nitrification-dénitrification » dans le réacteur biologique. La centrifugation permet de capturer dans la partie solide (refus), près de 90% du phosphore et 20 à 25% de l'azote contenu le lisier brut.

A l'issue du traitement complet du lisier, les rendements d'abattement obtenus sont estimés à 90% sur l'azote et le phosphore.

Synoptique de traitement de lisier par boues activées avec séparation de phases



Le refus issu de la centrifugeuse est composté sur site pour la fabrication d'un engrais organique répondant à la norme NFU 42001. Ce compost est exporté hors du plan d'épandage selon une convention d'enlèvement gérée par la coopérative PORELIA. La production annuelle de cet engrais organique est estimée à 245 t.

2.2.3- La gestion des effluents et le plan d'épandage

Hors ouvrages de la station de traitement, l'atelier porcin dispose de 2498 m³ de volume utile pour les effluents, ce qui permet un stockage de 5 mois avant traitement.

Actuellement, l'élevage porcin produit annuellement 5938 m³ de lisier dont une très faible partie (281 m³), est épandue en lisier brut à la tonne. Le reste est centrifugé avant d'être épandu directement en lisier filtré dit "centra" ou suit un traitement biologique complet avant épandage.

Le plan d'épandage concerne les terres exploitées en propre par l'EARL LE LANN. La Surface Directive Nitrates (SDN), retenue pour l'exploitation est de 95,84 ha avec une surface épandable de 86,31 ha répartis sur 8 parcelles situées sur la commune de Cléden

Poher. La totalité de l'effluent liquide surnageant dans la lagune est épandue via le réseau d'irrigation sur 2 parcelles (40,60 ha), cernant l'exploitation.

3- Présentation du projet de l'EARL LE LANN

Pour répondre à l'augmentation de l'effectif porcin, le projet retenu par l'EARL LE LANN consiste à réaliser une nouvelle porcherie d'engraissement dotée d'une ventilation centralisée et d'un système de lavage d'air avec récupération de chaleur par pompe à chaleur.

Au-delà de cette construction et de ses équipements annexes, l'EARL prévoit de mettre en place diverses techniques et installations pour améliorer la conduite de l'élevage porcin et répondre aux préoccupations environnementales.

3.1- La nouvelle porcherie

Une demande de permis de construire a été déposée pour la construction d'une nouvelle porcherie d'engraissement de 624 places avec une emprise au sol de 742 m² pour une hauteur maximale au faîtage de 6,60 m. Pour l'insertion du projet dans le paysage, le descriptif prévoit l'utilisation de matériaux identiques à ceux des constructions existantes.

La nouvelle construction (identifiée P 9), sera implantée sur une parcelle agricole jouxtant à l'ouest la zone d'élevage et en parallèle d'une porcherie existante de 624 places également (P6). Construite sur caillebotis intégral, elle permettra le stockage de 328 m³ de lisier.



Photo du site avant projet



Photomontage de la nouvelle porcherie

3.2-Le laveur d'air et la ventilation centralisée

Le lavage d'air consiste à faire passer l'air vicié extrait des bâtiments d'élevage à travers un maillage en propylène humidifié par des buses d'arrosage. Ce système permet de réduire les émissions d'ammoniac, d'odeurs et de poussières dans l'air rejeté à l'extérieur des bâtiments.

Dans le projet de l'EARL LE LANN, il est prévu d'installer un laveur pour traiter l'air extrait de la nouvelle porcherie(P9), et du bâtiment existant de 624 places d'engraissement situé en mitoyenneté (P6).

Ainsi, ce procédé de lavage de l'air concernera 1248 places d'engraissement.

Son installation reste cependant conditionnée par la mise en place d'une ventilation avec extraction centralisée. Pour ce faire, une gaine d'extraction commune dotée de turbines sera placée entre les 2 bâtiments pour extraire l'air sous les caillebotis et le conduire vers le laveur d'air.

Le dossier précise également qu'il est envisagé de récupérer les eaux pluviales de la porcherie en projet pour alimenter le laveur d'air.

3.3- La pompe à chaleur sur laveur d'air

Le bâtiment en projet sera équipé d'un dispositif de récupération de chaleur par pompe à chaleur couplée au système de lavage de l'air.

Le principe est de récupérer par une pompe à chaleur les calories du laveur d'air où la température de l'eau est relativement constante et de l'ordre de 20 °C pour chauffer les bâtiments de post-sevrage très énergivores.

3.4- La technique du lisier flottant

Dans son projet, l'exploitant entend utiliser la technique du lisier flottant dit "collecte des effluents dans l'eau" dans la nouvelle porcherie et d'étendre ce dispositif à tous les bâtiments de post-sevrage et d'engraissement, c'est-à-dire P4, P5, P6 et P7. Cette technique consiste à introduire avant l'entrée des animaux une fine couche d'eau en fond de préfosse afin d'éviter la sédimentation de la fraction solide et limiter ainsi les émissions d'odeur et d'ammoniac.

Pour limiter la consommation d'eau (de l'ordre de 40 l/porc), et ne pas générer de volumes supplémentaires à gérer, l'éleveur prévoit d'utiliser l'effluent épuré de la lagune pour la couche d'eau à apporter en préfosse.

3.5- La couverture des fosses à lisier

Dans le prolongement des mesures prises pour limiter les odeurs et les émissions d'ammoniac, le dossier indique que 2 fosses à lisier seront couvertes, à savoir la fosse S1 d'une capacité de 400m³ et la S2 pour 196 m³.

La couverture de fosse évite la dissolution du lisier par l'eau de pluie et permet de limiter de manière conséquente les odeurs et les rejets d'ammoniac.

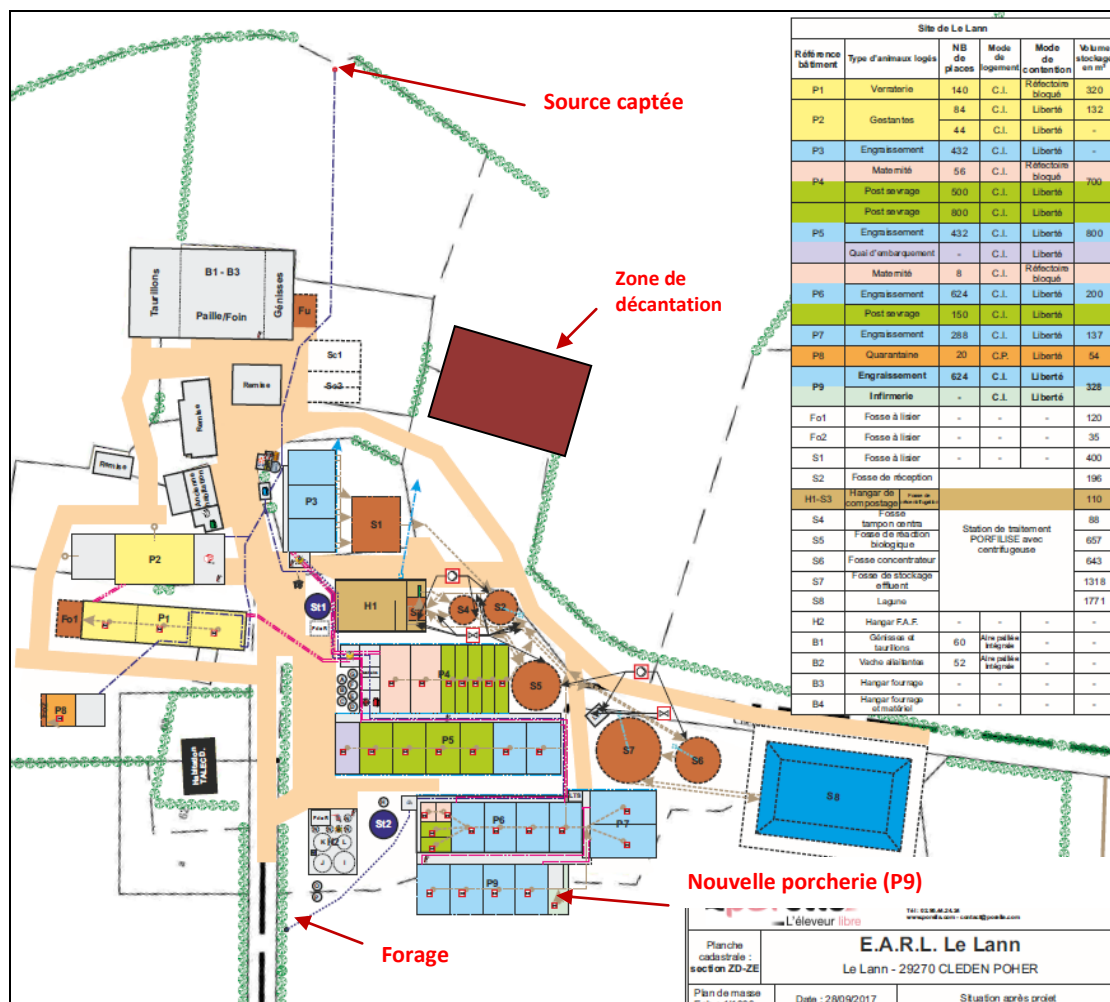
3.6- La création d'une zone de décantation

Cet aménagement est proposé dans le projet afin de pouvoir gérer les écoulements ou déversements accidentels de lisiers dans le milieu naturel.

Il s'agit de créer par terrassement et création de talus périphériques une zone de décantation d'un volume de 1000 m³ dans une prairie située en partie basse du corps d'exploitation. Cette prairie est séparée de l'élevage par un chemin rural bordé de fossés où s'écoulent gravitairement les eaux pluviales.

La zone tampon projetée restera enherbée. Selon le dossier, les fossés du chemin seront aménagés pour permettre une séparation entre les déversements accidentels et les eaux pluviales.

Plan du site de l'élevage après projet



4 - Les conditions d'exploitation après projet

4.1- La conduite de l'élevage

L'élevage bovin sera conduit dans les mêmes conditions avec une production de fumier moindre compte tenu de la réduction du cheptel à 15 vaches allaitantes. Cette réduction du cheptel se traduira principalement par une diminution de la surface en prairies temporaires qui seront remises en culture. Les prairies humides seront conservées.

Pour l'atelier porcin, la conduite de l'élevage se poursuivra en 4 bandes avec des porcelets nés sur l'exploitation et nourris selon le régime d'alimentation biphasé répondant aux normes CORPEN.

L'unité de fabrication d'aliments sur le site d'exploitation ne sera pas modifiée mais son temps de fonctionnement sera accru pour traiter la production supplémentaire de maïs et de céréales liée à l'augmentation du cheptel. Après projet, la quantité d'aliments fabriqués sur place devrait avoisiner 1850 t/an contre 1650 t actuellement.

La consommation d'eau progressera également passant de 6500 m³ à 7300 m³/an.

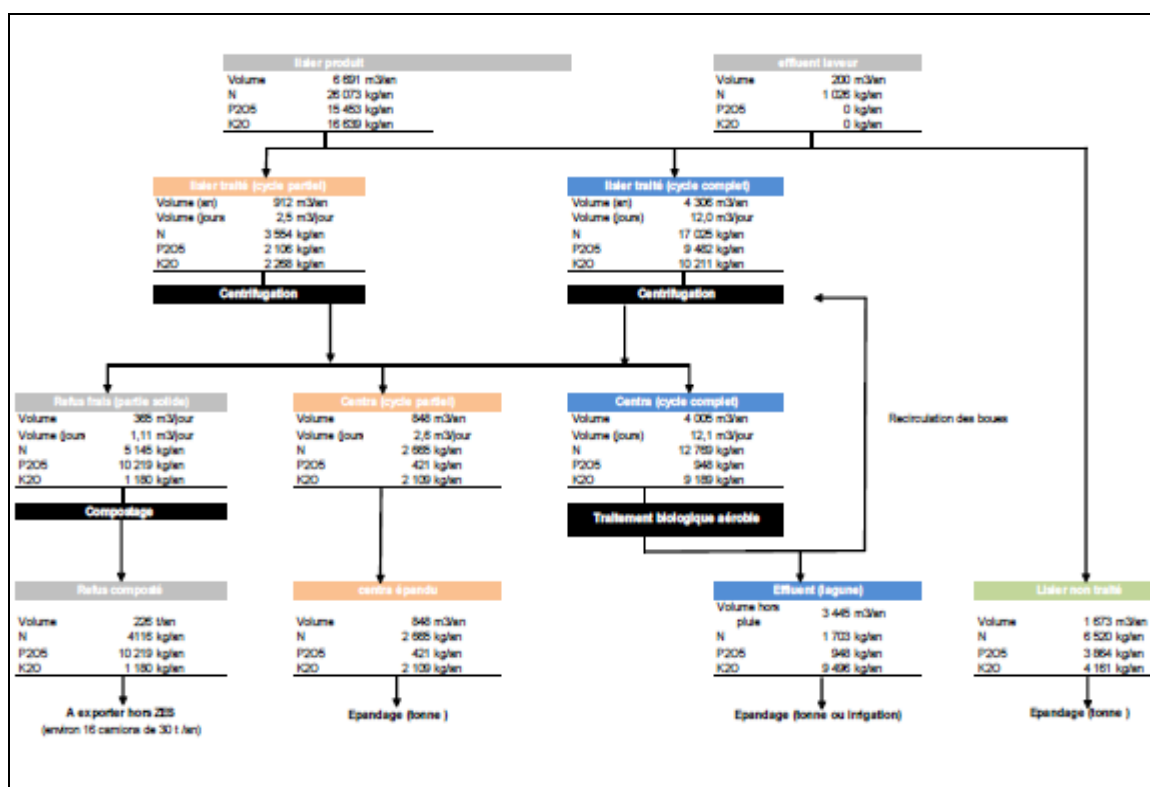
4.2- La gestion des déjections

Le fumier bovin sera repris de l'étable après 2 mois sous les animaux pour être stocké sur champ en attente d'enfouissement.

Après projet, la production d'effluents de porcs est estimée à 6891 m³ dont 200 m³ seront issus du lavage d'air. Ces effluents de lisier seront traités et épandus suivant les mêmes principes qu'avant projet, sans modification de l'unité de compostage et de la station de traitement biologique.

La capacité de stockage augmentera et passera 2498 m³ à 2836 m³ avec la préfosse de la nouvelle porcherie. Ainsi, l'élevage disposera toujours de 5 mois de stockage avant traitement.

Le plan prévisionnel de gestion des effluents issus de l'atelier porcin exposé dans le dossier se présente selon le schéma suivant :



Dans ce plan de gestion, près de 76 % de la production d'effluents feront l'objet d'un traitement partiel ou complet avant épandage et 24 % seront épandus en lisier brut.

Les refus solides après centrifugation sont estimés 365 m³/an pour une production de compost de l'ordre de 226 t/an.

Avec les évolutions envisagées pour le cheptel bovin et porcin, on observe une diminution des quantités d'éléments fertilisants produits sur l'exploitation.

	Cheptel	Azote (N)	Phosphore (P ² O ⁵)	Potassium (K ² O)
Avant projet	bovins	7732	3860	11907
	porcs	23726	13752	17198
	Total	31458	17612	29105
Après projet	bovins	2327	1192	3575
	porcs	26073	15453	16639
	Total	28399	16645	20214
	Variation	- 3059	- 967	- 8891

4.3- le bilan de la fertilisation

Ce bilan, établi selon les références CORPEN, consiste à comparer les entrées des éléments fertilisants (N, P²O⁵ et K²O), apportés sous forme minérale et organique, avec les sorties de ces mêmes éléments sous forme d'exportations par les productions végétales.

Avant et après projet, le bilan CORPEN avant engrais fait ressortir les évolutions de pressions suivantes pour l'azote (N), et le phosphore (P₂O₅).

Eléments fertilisants	Avant projet	Après projet
Unités N org/ha de SAU	153.8	131.7
Balance azotée	-49,0	-22.6
Unités P ₂ O ₅ org /ha de SAU	60.4	64.0
Balance phosphorée	-1	-0.4

De ce bilan, il ressort que la fertilisation en azote et en phosphore est équilibrée et adaptée aux capacités d'exportation des cultures. Il n'y a pas de dégradation de la pression même si elle augmente en phosphore, la balance globale restant négative.

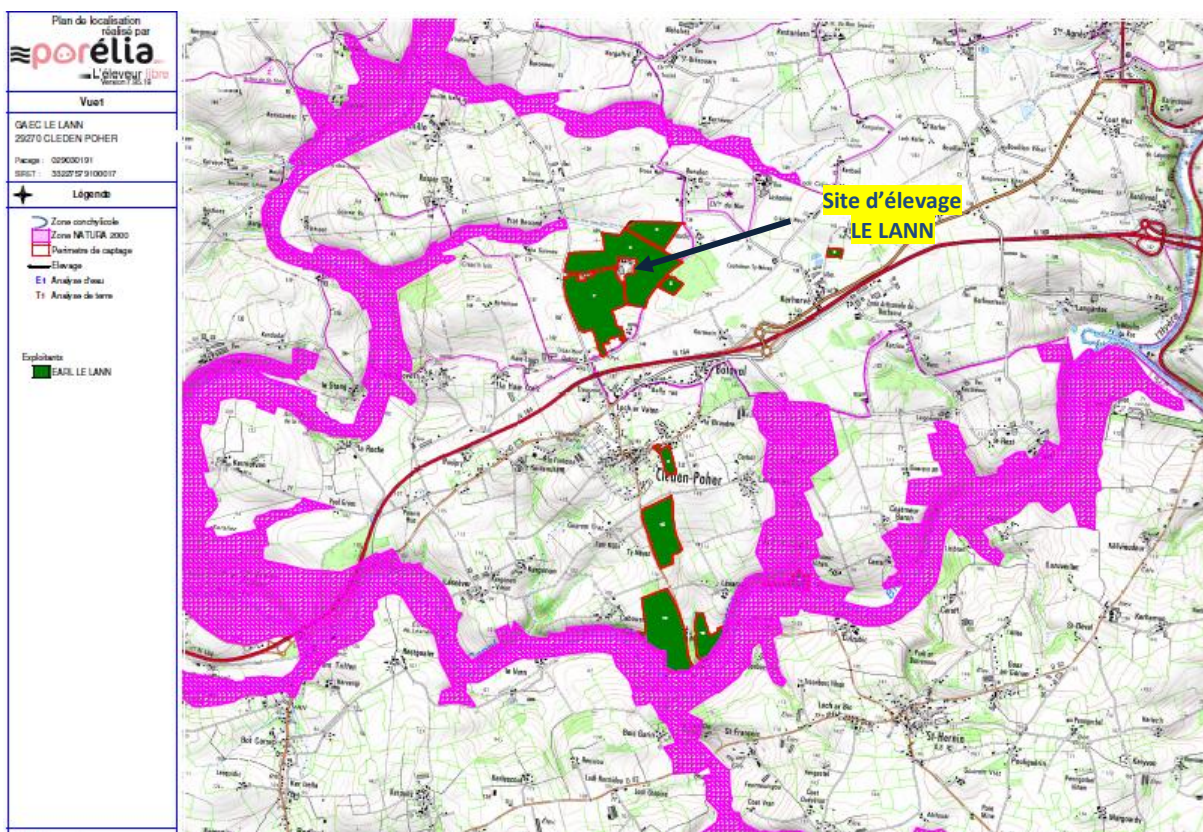
En azote, un apport complémentaire sous forme minérale sera nécessaire pour couvrir les besoins des cultures.

4.4. Le plan d'épandage

Le plan d'épandage n'est pas modifié. Après étude d'aptitude à recevoir des effluents, la surface épandable retenue est de 80,85 ha et comprend les terres exploitées en propre par l'EARL. Elles sont toutes situées sur le territoire de la commune de Cléden-Poher dans un périmètre de l'ordre de 3,5 km autour de l'exploitation.

Les parcelles retenues par le plan d'épandage ont fait l'objet d'une étude d'aptitude à recevoir une fertilisation organique et d'un diagnostic pour déterminer le risque érosif par rapport au phosphore. Une petite parcelle située dans le périmètre de la zone Natura 2000 est exclue de l'épandage. Sur 2 autres parcelles, limitrophes de la zone Natura 2000, une bande enherbée ou une zone de prairie sépare la zone naturelle de la partie cultivée et ne reçoit aucun effluent organique.

Le plan d'épandage



Après traitement ou pas des effluents, les volumes et quantités d'éléments à gérer se répartissent selon le tableau ci-après.

Nature	Volume	N	P ² O ⁵	K ² O	Destination
fumier bovin	115 t	776	397	1192	Epandage sur terres en propre (ETP)
lisier brut	1673 m ³	6520	3864	4161	
lisier filtré (centra)	848 m ³	2665	421	2109	
effluent traité + eau sur lagune	4279 m ³	1703	948	9496	
compost	223t	4116	10219	1180	Exportation (hors plan d'épandage)
Total	155 t 6800m3	11662	5630	16958	

Le lisier brut et le lisier dit "centra" sont épandus à la tonne avec pendillards.

Les effluents épurés stockés dans lagune sont épandus à la tonne ou par un réseau d'irrigation déjà installé sur 2 parcelles (40, 60 ha), lequel sera étendu sur près de 47 ha après projet.

5 - Les impacts du projet

-**Impact visuel** : le bâtiment en projet n'affectera pas le paysage. Construit sur une zone agricole en extension d'une porcherie existante, il restera discret compte tenu de la topographie du site et du maintien de l'environnement paysager.

- **Impacts sur les sites protégés** : le projet se situe hors de toute servitude de protection de monuments historiques et de périmètre de captage. La seule parcelle située dans le périmètre de la zone Natura 2000 de la vallée de l'Aulne est exclue du plan d'épandage.

-**Impacts sur la biodiversité** : la nouvelle construction ne nécessite aucune destruction de haie ou de talus. La connectivité des milieux n'est pas modifiée. Compte tenu de la réduction du cheptel bovin, la surface en prairie temporaire sera diminuée. Les prairies humides seront conservées.

-**Impacts sonores** : le corps d'exploitation est implanté à plus de 100 m de toute habitation, hormis celle de l'exploitant. Aucune source nouvelle de bruit n'étant induite par le projet, les émissions sonores ne seront pratiquement pas modifiées et resteront en deçà des seuils réglementaires.

-**Impacts olfactifs** : le potentiel supplémentaire d'émissions d'odeurs lié à l'extension de l'élevage porcin devrait être en grande partie annihilé par le raccordement de 1248 places à un système de lavage d'air, la mise en place de la technique du lisier flottant et la couverture de 2 fosses de stockage du lisier.

Pour l'épandage des lisiers, la gestion et l'organisation actuelle sera maintenue avec l'utilisation d'un matériel d'épandage équipé de rampe à pendillards.

- **Impacts sur la qualité de l'air** : l'ammoniac est le gaz le plus concerné. Après projet, le dossier indique que les émissions de NH_3 pour l'atelier porcin augmenteront en moyenne de 530 kg/an passant de 7923 kg à 8453 kg. Au niveau des bâtiments et du stockage, la mise en place des MTD (laveur, lisier flottant), permettra un abattement de l'ordre de 964 kg de NH_3 /an. En revanche, pendant l'épandage, les émissions de NH_3 progresseront avec l'augmentation des volumes à gérer.

Le bâtiment quarantaine abritant 20 places cochettes dépasse sensiblement la valeur limite d'émission en NH_3 fixée par le BREF. Une demande de dérogation a été transmise en octobre 2017 à la préfecture pour en poursuivre l'exploitation en l'état. Le coût des travaux de mise aux normes serait en effet trop élevé par rapport à la réduction des émissions de NH_3 attendue. Au demeurant, ce bâtiment ne représentant que 1,1% des émissions de NH_3 de l'élevage.

Pour les bovins, les émissions de NH_3 ne sont pas évaluées dans le dossier mais elles diminueront notablement avec la réduction du cheptel.

- **Impacts sur la qualité de l'eau et des sols** : le projet n'entraîne pas de dégradation de la situation antérieure pour l'azote et le phosphore. Le bilan de fertilisation présenté est à l'équilibre pour ces 2 éléments fertilisants très sensibles pour l'environnement. Pour le phosphore, la pression augmente sensiblement mais la balance globale reste négative.

Le résultat du diagnostic érosif montre que les parcelles du plan d'épandage présentent peu de risque pour le ruissellement. Après étude, les sols inaptes à la valorisation agronomiques des effluents ont été exclus du plan d'épandage.

- **Impacts sur la gestion des eaux pluviales** : le projet prévoit la récupération des eaux pluviales du nouveau bâtiment pour alimenter le laveur d'air. Pour l'existant, les

eaux pluviales sont laissées en écoulement libre ou dirigées dans le sous sol par les descentes de gouttières.

- **impacts sanitaires** : la nouvelle porcherie respectera les limites d'implantation par rapport aux tiers et se situera à plus 35 m du forage alimentant l'élevage. Il reste que ce forage se situe à proximité du bâtiment (FAF), où sont préparés les aliments pour les porcs. Une demande de dérogation sera demandée pour la poursuite de son utilisation pour l'élevage.

- **Impact sur la consommation d'eau** : l'extension de l'atelier porcin entraînera une augmentation de la consommation d'eau qui passera de 6500 m³ à 7300 m³/an. L'approvisionnement de l'élevage à partir de la source captée et du forage sera maintenu.

Avant distribution, l'eau de source est traitée au chlore, celle du forage au peroxyde d'hydrogène. Ces eaux font l'objet d'analyses bactériologiques régulièrement et, plus rarement, d'analyses physico-chimiques.

Les résultats d'analyses de l'eau de source laissent apparaître une charge en nitrates assez élevée avec des valeurs supérieures à 50 mg/l.

6 - L'étude des dangers

Cette étude développe surtout les dangers liés à un écoulement accidentel des lisiers avec une pollution des eaux de surface et souterraines.

Au niveau des préfosse, les risques de pollution sont limités. Chacune de ces préfosse est indépendante, étanche et enterrée avec une vanne de vidange manuelle. En cas de rupture de canalisation, l'exploitant a la possibilité de transférer les lisiers d'une préfosse vers une autre. Il en est de même pour les fosses à lisier.

Pour compléter ces mesures de sécurité dans la gestion des risques, le projet prévoit de relier par trop plein 2 fosses entre elles avec transfert automatique dans une autre fosse. Ce dispositif sera couplé à une alerte téléphonique en cas de marche forcée de ce transfert.

Après projet, l'éleveur envisage également d'aménager une zone de décantation de 1000 m³ permettant de réceptionner par écoulement gravitaire les déversements accidentels de lisier sur le site d'élevage.

Pour le risque incendie, une demande de validation est en cours auprès du SDIS pour pouvoir utiliser l'eau de la lagune en cas de besoin.

7 - Organisation de l'enquête

7.1-Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 24 janvier 2018 , M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné M. Jean-Yves MORIN en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête portant sur la demande d'autorisation présentée par L'EARL LE LANN en vue de procéder à l'extension d'un atelier porcin et diminution de l'atelier vaches allaitantes sur le site d'exploitation au lieu-dit le Lann à CLEDEN- POHER.

7.2-Phase préparatoire de l'enquête

- le 24 janvier - A ma demande, le résumé non technique du dossier m'a été transmis par voie informatique par les services de la Préfecture du Finistère, autorité organisatrice de l'enquête.
- le 7 février - Réception de la version papier et numérique du dossier complet.
- le 8 février - Prise de contact avec M. Denis TALEC, gérant de l'EARL LE LANN pour la visite de l'exploitation et la présentation du projet.
- le 8 février - Contact avec les services de la mairie de Cléder-Poher pour les permanences.
- le 9 février - Transmission par courriel à la préfecture du Finistère des dates et horaires retenus pour les 4 permanences.
- le 17 mars - Réception de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête.

7.3- Arrêté préfectoral du 15 mars 2018 (annexe 1)

Il prescrit l'ouverture de l'enquête publique et en précise l'organisation et les modalités, à savoir : le siège de l'enquête, sa durée, les mesures de publicité et d'affichage, les possibilités de consultation du dossier en mairie et sur le site de la préfecture, les communes proches à consulter, les dates et heures de permanence du commissaire enquêteur avec toutes les formalités à respecter dans la conduite de l'enquête.

7.4- Publication et affichage de l'enquête

L'enquête a été annoncée avant son ouverture et rappelée dans la première semaine par publication dans les annonces légales des quotidiens Ouest-France et le Télégramme.

Une copie de ces publications est jointe (**annexe 2**).

Journaux	1^{er} avis d'enquête	2^{ème} avis d'enquête
OUEST-FRANCE (édition du Finistère)	24/25 mars 2018	25 avril 2018
LE TELEGRAMME (édition du Finistère)	25 mars 2018	25 avril 2018

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 15 mars 2018, l'exploitant a affiché l'avis d'enquête à proximité du site concerné par le projet.

Ainsi, deux avis imprimés sur des affiches au format et couleur réglementaires ont été placés aux 2 accès conduisant à l'exploitation. L'un a été affiché à l'intersection de la RD 1 et de la voie communale conduisant à l'EARL LE LANN, l'autre sur le chemin rural desservant au sud les parcelles de l'exploitation.

Cet affichage a été vérifié au début de l'enquête et est resté en place pendant toute la durée de l'enquête (**cf annexe 3**).

Le dossier (avis d'enquête, résumé non technique et avis de l'Autorité Environnementale), était également consultable sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante : www.finistere.gouv.fr

Conformément au Code de l'Environnement, dans les 5 communes comprises dans le rayon d'affichage des 3 km, à savoir CLEDEN- POHER, KERGLOFF, LANDELEAU, SPEZET et SAINT HERNIN, cet avis d'enquête devait être affiché en mairie et attesté par un certificat d'affichage à transmettre en préfecture.

7.5- Composition du dossier ICPE

Le dossier "Installation "classée" a été établi par le Groupement de Producteurs PORELIA dont le siège est Route de Châteaulin à PLEBEN (29). Il est présenté relié en un seul volume de 466 pages.

Ce dossier se divise en 2 grandes parties, à savoir : le dossier de base avec l'étude d'impact et 23 annexes.

➤ Composition du dossier principal (page 1 à 253)

- Notice de renseignement sur le demandeur, l'emplacement de l'installation et les auteurs de l'étude (EARL LE LANN et Mme Christelle GUILLEVIC de PORELIA).
- Le contexte réglementaire avec la nomenclature ICPE applicable aux activités de l'EARL LE LANN.
- Le résumé non technique du projet.
- Le résumé technique du projet.
- La description du projet.
- L'analyse initiale de la zone et du milieu.
- L'analyse des effets négatifs et positifs de l'installation sur l'environnement et les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs.
- Les incidences NATURA 2000.
- Les effets cumulés.
- La compatibilité avec divers plans et schémas.
- La remise en état du site.
- Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu au regard des préoccupations environnementales.
- Les meilleures techniques disponibles.
- Présentation des méthodes utilisées.
- Le volet sanitaire.
- L'étude des dangers.
- La notice hygiène et sécurité.

➤ Les 23 annexes (page 255 à 466)

1. Autorisation d'exploiter
2. Natura 2000 -Vallée de l'Aulne
3. Sage Aulne
4. Plan d'épandage, diagnostic risque érosif « phosphore »
5. Convention d'exportation du compost

6. Plan ferti-irrigation
7. Bilan CORPEN avant projet
8. PVEF et bilan CORPEN après projet
9. Capacités agronomiques
10. Analyses d'eau et analyses de terre
11. Calcul de N et P²O⁵ excrétés, calcul des émissions d'ammoniac
12. Demande de dérogation aux valeurs limites d'émissions d'ammoniac
13. Etude économique, attestation bancaire
14. Extrait du PLU
15. Demande de permis de construire, étude paysagère
16. Demande dérogation pour plans à l'échelle 1/500
17. Plan de situation et plans de masse avant projet et plan des réseaux lisier
18. Plan de situation et plans de masse après projet et plan des réseaux lisier
19. Plan d'intervention et de sécurité, procédures d'urgence en cas d'incident
20. Etudes des risques de fuite d'effluent d'élevage
21. Schémas et principes du laveur d'air et de la pompe à chaleur. Fiche technique IFIP sur les laveurs d'air
22. Tableau d'analyse des effets du projet sur l'environnement
23. La technique du lisier flottant : publication IFIP

8- Déroulement de l'enquête

8.1- Visites du site et présentation du projet

➤ **Le 28 février 2018-** Une réunion a été organisée en concertation avec M. TALEC pour une présentation du projet et la visite du site. Le dossier ayant été établi par le groupement de producteurs de porcs PORELIA, M. TALEC a souhaité que ledit groupement soit également associé à cette réunion. Ainsi, Mme Christelle GUILLEVIC, technicienne environnement au sein de PORELIA, plus particulièrement concernée par ce projet, était présente à cette réunion.

Au cours de la visite, M. TALEC a présenté l'ensemble des installations extérieures relevant de l'atelier porcin. Des précisions ont surtout été apportées sur le traitement du lisier avec l'unité de compostage, la station de traitement biologique et le stockage des effluents avant épandage. De même, l'exploitant a décrit sur site le circuit des lisiers. Celui-ci apparaissait de manière assez complexe et était difficile à cerner sur les plans du dossier.

En parcourant le site d'élevage, j'ai pu avoir une approche assez précise du projet et de son intégration avec les bâtiments voisins, l'emplacement prévu pour la construction de la nouvelle porcherie ayant déjà fait l'objet d'un terrassement sommaire.

Les conditions climatiques très défavorables du moment ne m'ont pas permis d'avoir un jugement très tangible de l'entretien du site dans son ensemble.

Cette visite s'est poursuivie par un échange avec Mme GUILLEVIC sur différents points du dossier préalablement listés par le commissaire enquêteur. Ainsi, des précisions ont notamment été développées sur certaines données chiffrées du dossier, sur le plan d'épandage et les analyses physico-chimiques de la source captée. Le seul résultat annexé au dossier révèle en effet une teneur élevée en nitrates.

A défaut de glossaire dans le dossier, cette réunion a aussi été mise à profit pour avoir la signification des nombreux acronymes utilisés.

Suite à cette visite, Mme GUILLEVIC m'a transmis par courriel des compléments en réponse aux questions soulevées, en particulier sur les émissions d'ammoniac, l'historique des analyses d'eau de la source captée ainsi qu'un plan répertoriant et identifiant plus lisiblement les îlots PAC du plan d'épandage.

➤ **Le 16 mai 2018** - Après contact avec M. TALEC, je me suis rendu à nouveau sur le site d'exploitation afin de visualiser l'espace retenu pour la création d'un ouvrage de rétention des déversements accidentels et d'avoir un aperçu plus précis de la source captée et de son environnement.

Accompagné de M. TALEC pour cette visite, j'ai pu observer que la source captée est bordée par un fossé et peut se révéler assez vulnérable aux ruissellements au regard de sa protection assez sommaire.

Observant également au passage la gestion des eaux pluviales sur le site d'élevage, j'ai été amené à constater qu'une des porcheries ne disposait que d'une gouttière partielle. Pour les autres bâtiments, les descentes de gouttières débouchaient, le plus souvent, à même le sol.

8.2- Le dossier mis à la disposition du public

Le dossier mis à la disposition du public en mairie de CLEDEN POHER, siège de l'enquête, comprend les documents suivants :

- Le dossier ICPE de 466 pages tel que décliné au chapitre 7.5 ;
- L'arrêté préfectoral du 15 mars 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête (**cf annexe 1**);
- L'avis d'enquête publique (**cf annexe 4**) ;
- L'avis du 12 mars 2018 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne (MRAE), précisant qu'elle ne formulait pas d'avis explicite, la mission n'ayant pu étudier le dossier dans le délai de 2 mois imparti (**cf annexe 5**) ;
- Le registre d'enquête de 28 pages numérotées.

Tous ces documents ont été vérifiés et paraphés par le commissaire enquêteur avant leur mise à disposition pour le public.

A l'exception du registre d'enquête, l'ensemble de ces documents était mis en ligne sur le site de préfecture du Finistère à la rubrique "*publications légales*". Il était également consultable gratuitement sur un poste informatique à la préfecture.

8.3- Les permanences

Les 4 permanences ont été assurées les jours et aux horaires prévus conformément à l'arrêté d'ouverture de l'enquête, à savoir :

- le lundi 23 avril 2018 de 9h à 12h

- le samedi 5 mai de 9h à 12 h
- le mercredi 16 mai 2018 de 13h30 à 17 h
- le mercredi 23 mai 2018 de 13h30 à 17 h

Ces permanences se sont tenues dans la salle du conseil municipal située au rez-de-chaussée de la mairie. Cette salle n'étant pas disponible le samedi 5 mai, la permanence a été assurée dans un bureau du secrétariat à l'étage de la mairie.

Hors permanence, le dossier était consultable au bureau d'accueil de la mairie dans les créneaux horaires d'ouverture au public. A noter que ce bureau d'accueil fait également office d'agence postale.

8.4- La participation du public

Au-delà des contributions portées sur le registre pendant ou hors permanence, le public avait la possibilité, de formuler toutes observations et propositions par voie électronique en les adressant à l'adresse mail de la mairie : mairie-cleden-poher@wanadoo.fr à l'attention du commissaire enquêteur.

Comme le prévoit désormais le Code de l'Environnement, ces observations transmises par voie électronique étaient consultables sur le site de la préfecture au même titre que les autres documents du dossier d'enquête. A cet effet, le bureau des enquêtes publiques de la préfecture avait signifié dans un courrier adressé au maire de Cléden-Poher, la nécessité de leur transmettre dans les meilleurs délais toute observation parvenue par voie électronique.

Pour cette enquête, aucune observation et proposition n'a été portée sur le registre, ni transmise par voie électronique.

Pendant les permanences, j'ai reçu le samedi 5 mai la visite de M. QUILTU, maire de Cléden-Poher pour un échange sur le projet soumis à cette enquête publique et sur l'historique de l'EARL Le LANN. Le 16 mai, j'ai rencontré M. TALEC venu s'informer sur le déroulement de l'enquête.

Ce défaut de participation à cette enquête n'a pas surpris outre mesure l'exploitant et son conseil dès lors que cet élevage est isolé des tiers et n'a jamais fait l'objet de contestations particulières quant à sa conduite.

8.5- La clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête et m'être assuré qu'aucun courrier n'avait été adressé et qu'aucune contribution électronique n'était parvenue sur le site de la mairie, j'ai clos et signé le registre d'enquête.

Au vu de l'absence de participation du public et comme je l'avais suggéré à M. TALEC et à PORELIA, j'ai rencontré en fin de permanence en mairie de Cléden-Poher l'exploitant pour une restitution du déroulement de l'enquête avec un échange sur le dossier.

Mme GUILLEVIC étant indisponible, M. TALEC était accompagné de Mme Rachel RICHARD, directrice de PORELIA et responsable du service environnement au sein de ce groupement.

Lors de cet entretien, Mme RICHARD a été amenée à exposer les changements réglementaires intervenus pour l'instruction des dossiers ICPE, à préciser quelques points

très techniques et à développer l'aspect économique du dossier avec notamment le rôle de PORELIA dans ses relations avec l'éleveur.

En ce qui me concerne, j'ai surtout évoqué les quelques problématiques soulevées par ce dossier et abordé les points que j'entendais soumettre plus formellement au porteur du projet dans le procès-verbal de synthèse.

8.6- le procès-verbal de synthèse (annexe 6).

Le 24 mai 2018, le procès-verbal de synthèse de l'enquête a été adressé par messagerie électronique à M. TALEC avec copie à Mme GUILLEVIC, chargée de la préparation du dossier pour PORELIA.

Comme je l'avais indiqué lors de la réunion tenue à l'issue de la dernière permanence, ce procès-verbal aborde, au delà de considérations plus générales, divers points du dossier pour lesquels un éclairage me paraît nécessaire.

8.7- Le mémoire en réponse (annexe 7)

Il m'a été transmis par Mme GUILLEVIC le 8 juin 2018 par messagerie électronique

Ce mémoire reprend in extenso les thèmes abordés et les questions posées avec les réponses et explications apportées par le maître d'ouvrage.

➤Q1- Le lavage d'air avec la ventilation centralisée

Le projet prévoit pour le nouveau bâtiment (P9), et la porcherie existante connexe (P6), la mise en place d'une ventilation centralisée avec lavage d'air.

- Pourquoi le bâtiment d'engraissement (P7), situé dans le même espace n'est-il pas raccordé à ce dispositif ?

Réponse

Le raccordement du bâtiment P7 au dispositif de ventilation centralisée avec lavage d'air n'est pas réalisable au niveau technique : la disposition des salles et le dimensionnement du couloir dans le bâtiment P7 ne permettent pas la mise en place d'un tel système.

Les gaines d'extraction ont une section insuffisante pour garantir un niveau de renouvellement de l'air suffisant avec une vitesse d'air compatible avec les besoins physiologique des animaux.

➤ Q2-La réduction du cheptel bovin

Selon le dossier, la réduction du cheptel bovin implique en corollaire la remise en culture de prairies temporaires.

- Pouvez-vous préciser la surface de prairie concernée par un retour en culture et quelle utilisation sera faite de la stabulation existante ?

Réponse

7.40 ha de prairie ont été remis en culture (au niveau des îlots n°5 et n°7). Il s'agit de prairies temporaires.

Les prairies permanentes sont conservées en prairie, en particulier en bordure des cours d'eau

La stabulation existante sera utilisée pour partie pour loger le cheptel bovin conservé sur le site, la partie non utilisée par les animaux servira de stockage (stockage de matériel).

➤Q3- La source et le forage de l'exploitation

Les résultats d'analyses d'eau de la source et du forage (en 2008), révèlent des teneurs élevées en nitrates avec des valeurs dépassant la norme de 50 mg/l de NO₃ fixée pour les eaux destinées à la consommation humaine.

- La source étant proche d'un fossé et captée superficiellement, envisagez-vous de réaliser des travaux ou de prendre des mesures pour mieux protéger cette source des pollutions en tous genres et notamment des nitrates ?

- L'utilisation de ces eaux dans l'alimentation des animaux peut-elle avoir des impacts ou des effets indésirables ?

- Concernant l'alimentation en eau du site, comment se fait la répartition entre le forage et la source au sein de l'élevage et vous est-il possible de différencier son usage selon sa provenance (abreuvement des animaux, lavage des installations) ?

Réponse

Il n'y a pas de déversement direct d'eaux pluviales ou d'eaux en provenance de l'élevage dans la source.

La source est située dans une parcelle en prairie : le sol est ainsi couvert toute l'année, ce qui permet de freiner les phénomènes de lessivage.

Aujourd'hui, les eaux pluviales et les eaux de ruissellement de l'élevage ont tendance à s'écouler vers la parcelle contiguë à la source. Ces eaux peuvent rejoindre la source par un phénomène de transfert et de migration par le sol.

Les aménagements complémentaires prévus au projet permettront de canaliser les eaux de ruissellement de l'élevage. Cela permettra de réduire la migration de l'eau de surface vers le point de pompage, ce qui participera à l'amélioration de la protection de la source.

- Concernant l'utilisation de ces eaux dans l'alimentation des animaux : en France, il n'y a qu'une seule norme de potabilité pour le paramètre nitrate, c'est celle qui est définie pour l'alimentation humaine. Il n'y a donc pas de références pour les porcs. Dans certains pays comme la Belgique ou certaines provinces du Canada, d'autres références existent, basées sur les résultats de plusieurs publications montrant que jusqu'à 100 mg de nitrates par litre il n'y a pas de risques pour les animaux.

C'est surtout la formation de nitrites qui présente des risques sanitaires pour les animaux.

Une concentration importante de nitrates pourrait entraîner une concentration importante de nitrites : les nitrates peuvent se transformer en nitrites sous l'action de bactéries. Pour prévenir la formation de nitrites, l'exploitant a mis en place un procédé de chloration qui fonctionne en permanence sur l'installation. La chloration prévient le phénomène de transformation des nitrates en nitrites en détruisant les bactéries éventuellement présentes dans l'eau.

- Concernant l'alimentation en eau du site : la répartition entre le forage et la source est la suivante

L'eau en provenance du forage est utilisée pour :

- L'alimentation en eau des animaux : truies en maternité et porcelets en post-sevrage
- L'alimentation en eau de la machine à soupe

L'eau en provenance de la source est utilisée pour :

- L'alimentation en eau des animaux : les truies en verraterie gestante
- L'alimentation en eau de la machine à soupe
- Le lavage de la totalité des bâtiments

➤ Q4- Les risques de déversements accidentels de lisier

Pour gérer ce risque, il est prévu de réaliser en contrebas de l'exploitation un bassin tampon de 1000 m³ et d'aménager le fossé longeant le site d'exploitation pour canaliser gravitairement les écoulements accidentels vers cette zone de décantation.

- *Au vu de la topographie du site et à défaut d'une gestion spécifique des eaux pluviales au niveau de l'élevage, ces aménagements ne sont-ils pas voués à recueillir aussi les eaux de ruissellement de l'élevage à chaque épisode pluvieux ?*

- *Dans ce cas et pour bénéfique que soit cette décantation d'eaux chargées, qu'advient-il de la gestion de ces eaux de ruissellement au niveau de ce bassin tampon au regard notamment de sa vocation pour les déversements accidentels ?*

Réponse

Actuellement, les eaux pluviales du chemin et les eaux de ruissellement de l'élevage rejoignent les fossés existants avant de rejoindre directement le milieu naturel.

Le projet prévoit des aménagements au niveau de ces deux fossés : un fossé drainera les eaux pluviales venant de du chemin et un fossé sera destiné à canaliser les déversements accidentels éventuels et une partie des eaux pluviales de l'élevage.

Le fossé destiné à canaliser les déversements accidentels drainera effectivement une partie des eaux de ruissellement vers la zone tampon.

Les aménagements prévus permettront d'améliorer la gestion des eaux de ruissellement par rapport à la situation actuelle : en effet, la zone de décantation sera enherbée, les eaux de ruissellement pourront ainsi s'infiltrer dans le sol, au lieu de rejoindre directement le milieu naturel.

Gestion des eaux de ruissellement au niveau de la zone tampon :

La zone tampon sera enherbée, elle ne sera pas imperméable : les eaux recueillies s'infiltreront dans le sol au fur et à mesure. La zone tampon ne contiendra donc pas en permanence des eaux de ruissellement.

Par ailleurs, tous les ouvrages de stockage ont un volume inférieur à 1000 m³, le volume prévu pour la zone tampon devrait donc permettre de contenir un déversement accidentel, même en présence d'eaux de ruissellement.

En cas de déversement accidentel, il y aura un pompage au niveau de la zone tampon, les effluents pompés seront redirigés vers la station de traitement.

➤ Q5 -Les investissements à réaliser

L'étude économique présentée dans le dossier est très vague sur la ventilation des dépenses à engager en annonçant un coût global de 310 000 € pour " ventilation et aménagements charcutiers".

-*Pouvez-vous apporter des précisions sur ce que couvre la mention « aménagements charcutiers » et sur le financement des autres installations et travaux annoncés dans le dossier ?*

Réponse

Répartition des dépenses pour un total de 310 000 € :

- 100 000 € pour le poste ventilation / chauffage :

▪ Mise en place de la ventilation centralisée dans les bâtiments engraissement existant et neuf,

- Installation du réseau de chauffage avec pompe à chaleur
- Installation du système de lavage d'air

- 210 000 € pour le poste Aménagement des bâtiments :

- Construction de la nouvelle porcherie engraissement : maçonnerie, charpente, isolation, aménagement des cases, caillebotis, réseau soupe, électricité
- Rénovation des bâtiments existants : transformation de deux salles engraissement existant en salle post-sevrage

Les autres investissements (couverture de fosse, aménagement pour la gestion des eaux pluviales) seront autofinancés par l'exploitant.

Par ailleurs, suite à un récent changement des conditions fixées par le Conseil Régional, le projet est éligible au dispositif d'aide PCAEA. Cette aide possible (30 000 €) n'a pas été prise en considération dans le dossier présenté.

(PCAEA = Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles)

Ce première partie du rapport présente les caractéristiques de l'élevage bovin et porcin de l'EARL LE LANN avant et après projet avec les mesures envisagées par l'éleveur pour éviter, réduire et compenser ses impacts sur le milieu naturel. Elle décline également l'organisation et le déroulement de l'enquête dans toutes ses phases.

De cette enquête, il ressort que le public ne s'est pas manifesté ni pour soutenir le projet, ni pour le contester ou apporter quelques réflexions sur l'objet même de la consultation. Il est vrai qu'au travers de ce projet d'extension de l'atelier porcin, la conduite de cet élevage n'est pas fondamentalement modifiée.

Au-delà, le site d'élevage est éloigné des tiers et l'éleveur semble bénéficier de bonne renommée quant à la gestion de son exploitation.

Au regard des exigences environnementales liées aux installations classées pour l'environnement, il appartient cependant au commissaire enquêteur d'analyser le projet dans tous ses effets afin d'émettre un avis personnel et motivé sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL LE LANN.

Cette analyse est déclinée dans la seconde partie du rapport « *Conclusions et avis du commissaire enquêteur* ».

Le commissaire enquêteur,



Jean-Yves MORIN

Rapport établi et transmis le 15 juin 2018

- M. le Préfet du Finistère

- M. le Président du Tribunal Administratif de RENNES